COMPTE RENDU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 6 avril 2022

Date de convocation : 1er avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie	P		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	Abt	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	X	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	P	ESNAULT Marcel	Abt
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X		
	MILLET Marie-Renée	X		
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle	P		
	TRICOT Serge	X		
	LAMARCHE Isabelle	Abt		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	CHÂTEAU Catherine	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	DEDIEU Christine	

ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	Abt	BEUNARD Joël	X
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	Abt	LAIGNEAU Christelle	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline	P		
	SAVAJOLS Dominique	X		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	LEBLOND Henri	X		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	Abt		
	CAILLAUD Pascal	X		
	CHAILLOU Laëtitia	Abt		
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise	Abt		
	LESAULNIER Régine	Abt		
	BERG Alain	P		
	LEFEVRE Pascaline	X		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	VALLEE Guillaume	

Excusés :
Yves DAUVERCHAIN
Alain BERG
Daniel LENOIR
Laëtitia CHAILLOU
Bernard BLANCHARD
Charline CHANTEPIE
Claude ROULLAND
Régine LESAULNIER
Alain DILIS
Marie Françoise BESSE
Henri GUILMEAU
Stéphanie RAMON

Pouvoirs :
Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Philippe POIDVIN
Alain BERG donne pouvoir à Jean Paul PICHONNIER
Bernard BLANCHARD donne pouvoir à Daniel CHESNEAU
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND
Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN
Michelle LEPINAY donne pouvoir à Denis GESLAIN

Secrétaire de séance :

Pascaline LEFEVRE

Délibération 2022CCMA025
Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	31	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	38

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral et notamment l'article L273.10
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'acceptation par Monsieur le préfet de la démission de Monsieur Philippe D'ARGENT, élu maire de la commune de Saint Pierre des Nids et conseiller communautaire
Considérant la nécessité d'installer M. Michel BIGNAULT dans ses fonctions de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, en lieu et place de M. Philippe D'ARGENT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE PRENDRE ACTE de l'installation de M. Michel BIGNAULT, élu de la commune de Saint Pierre des Nids, dans les fonctions de conseiller communautaire suite à la démission de M. Philippe D'ARGENT de ses mandats municipaux et communautaires.

Délibération 2022CCMA026
Election d'un membre du Bureau non vice-président

Membres en exercice	46	Membres présents.....	31	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	38

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020CCMA031 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente,
Vu la délibération n°2020CCMA032 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau Communautaire
Vu la délibération n°2020CCMA036 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau Communautaire,
Considérant la démission du représentant de la commune de Saint Pierre des Nids, doit être organisée une élection , par le conseil communautaire, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.
Vu la délibération n°2022CCMA025 installant un nouvel élu conseiller communautaire
Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération du représentant de la commune de Saint Pierre des Nids;

Vu les résultats du scrutin :

37 suffrages exprimés pour M. BIGNAULT Michel

PROCLAME le conseiller communautaire suivant élu de la Commune de Saint Pierre des Nids, membre du Bureau communautaire

M. BIGNAULT Michel de SAINT PIERRE DES NIDS

INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de membre du Bureau autre que la Présidente et les vice-présidents

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération Et les déclare installés.

Délibération 2022CCMA027
Abrogation provisoire délégation de pouvoir au Bureau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	31	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	38

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA038 en date du 21 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire ;

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2022 et par décisions modificatives, pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS

CONSIDERANT que la contraction de nouveaux emprunts et l'engagement des dépenses d'investissements, avant le vote du budget primitif, ne sont pas autorisées, le Bureau n'a pu voter les nouveaux emprunts.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :
D'ABROGER provisoirement et jusqu'au 15 avril 2022 la délibération n° 2020CCMA038 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau pour opérer le choix des organismes bancaires dans le cadre des emprunts;

Article 2 :
DE CHARGER l'assemblée délibérante jusqu'au 15 avril 2022, d'opérer le choix des organismes bancaires dans le cadre des emprunts (dans la limite des crédits inscrits au budget)

Article 3 :
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA028
Les Alpes Mancelles – déploiement de la marque

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Vu l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'Article L. 711-1 du Code de la propriété intellectuelle

Vu la délibération n°2019CCMA054 approuvant le principe de dépôt de la marque à l'INPI « Les Alpes Mancelles » et la création d'un visuel

CONSIDERANT l'avancement du travail autour de la création de la marque « Les Alpes Mancelles » et notamment l'adoption des règles et conditions d'adhésion à la marque, de critères ainsi que l'élaboration d'une charte graphique.

CONSIDERANT les propositions du Comité de Marque en faveur du déploiement de la marque, à savoir :

- l'organisation d'une réunion publique et d'une communication avec pour objectifs de présenter la marque et d'inviter les personnes potentielles à en devenir ambassadeur ;
- l'édition d'outils de communication

	Montant en euros HT (estimation)
Guide de la marque (> ambassadeurs)	350
Roll-up	150
Flamme	150
Plaque Marque	675
Vitrophanie	150
Banque d'accueil	330
Carte touristique	2400
TOTAL	**4205**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Estimation € HT	Office de Tourisme des Alpes Mancelles	1465
Réunion publique et communication	190	Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon	1465
Edition d'outils de communication	4205	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	1465
TOTAL	**4395**		**4395**

Pour mise en œuvre et au nom des partenaires financeurs constituant le Comité de Marque, l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles, serait :

- désigné signataire de l'ensemble des devis, conventions et contrats nécessaires à la réalisation des actions précitées.
- en charge du paiement des factures correspondant et de la mise en recouvrement de la participation des partenaires financeurs à hauteur d'un tiers chacun et sur présentation des factures acquittées.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 14 mars,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Projet

D'APPROUVER la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 Financement
D'APPROUVER le plan de financement ;

Article 3 Signatures
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA029

Livre « Pierre HONORE, artiste paysan » tarifs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération N° 2017CCMA110 en date du 23 novembre 2017 portant sur la tarification des produits de l'office de Tourisme ;
CONSIDERANT le stock important détenu par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du livre « Pierre HONORÉ, artiste Paysan » paru aux Editions Siloë en 2007 à savoir 77 exemplaires ;
CONSIDERANT la requête de Mme Marie-Claire LOUTREUX, qui a réouvert la maison de Pierre HONORE à Gesvres en y créant une activité touristique, à savoir de vendre ledit livre à ses clients ou visiteurs lors des ouvertures au public, à l'instar des journées du patrimoine.
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économie tourisme du 4 octobre 2021,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'AUTORISER la revente du livre « Pierre Honoré, Artiste Peintre » par Mme Marie-Claire LOUTREUX dans le cadre de l'ouverture au public de l'ancienne propriété de Pierre HONORÉ.

Article 2
D'APPROUVER l'établissement d'un tarif préférentiel à Mme Marie-Claire LOUTREUX pour l'acquisition du livre en vue de la constitution d'un stock à la vente.

Article 3
D'AUTORISER l'encaissement du produit désigné (régie de recettes de l'office de tourisme du Mont des Avaloirs n°40047) au tarif 9 de la grille tarifaire soit 10 euros l'unité correspondant à une remise de 5 euros / unité sur le prix de vente public.

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA030

Le moulin Arrondeau bail

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération n° 2020CCMA24 du Conseil de Communauté en date du 5 mars 2020 fixant les modalités du bail dérogatoire établi sur la période du 1/07/2020 au 31/05/2022 (3000 euros TTC/an ; le locataire rembourse la Taxe Foncière :1507.20€ en 2021);
CONSIDERANT que le bail dérogatoire signé avec l'entreprise TOURISME NATURE arrive à son terme ;
CONSIDERANT que le gestionnaire actuel souhaite poursuivre la gestion de l'équipement ;
CONSIDERANT la volonté de la Présidente de la CCMA de revaloriser le montant du loyer, ce à quoi consent le gestionnaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Bail commercial ou civil
DE SIGNER un bail commercial ou civil pour une durée de NEUF années à compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2031 ;

Article 2 : Conditions
D'APPROUVER les modalités du bail avec TOURISME NATURE, à savoir :

- Durée du Bail : **9 ans**
- Montant du loyer : **6 000 € annuel TTC**
- Remboursement par le preneur des charges foncières
- Date d'effet : à la date du **1er juin 2022**
- Frais de bail à la charge du preneur

Article 3 : rédaction du bail
DE DESIGNER l'office notarial de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Maître PERROT GAULON pour rédiger le bail.

Article3 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA031

Ecole de production - Sollicitation Fond Territoires d'industrie (Volet Etudes)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2022CCMA004 du 3 février 2022 autorisant la signature du protocole d'accord Territoires d'industrie
Considérant les difficultés de recrutement de nombreuses entreprises.

Considérant qu'un groupe projet s'est constitué afin d'étudier l'opportunité de créer une école de production sur le territoire du Mont des Avaloirs.

Considérant la prise de contact avec la FNEP (Fédération Nationale des Ecoles de production).

Considérant la signature du protocole d'accord Territoire d'industrie du Mont des Avaloirs le 8 mars 2022.

Considérant que le fond Territoires d'industrie doit permettre l'émergence d'initiatives nouvelles et collaboratives.

Considérant que ce fond Territoires d'industrie permet le financement à hauteur de 50 % plafonnée à 10 000€ TTC d'étude par un prestataire extérieur.

Considérant que la CCMA souhaite se faire accompagner par un cabinet d'étude pour travailler sur l'étude d'opportunité puis l'étude de faisabilité pour l'ouverture d'une école de production sur le territoire.

Considérant la proposition d'accompagnement Gentleman Worker représenté par Loic RICHER pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800€ TTC.

Considérant le plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT	en € TTC	RECETTES	en € TTC
Ingénierie : Etude d'opportunité	16 800 €	Fonds Territoires d'industrie	8 400 €
Frais de déplacement, visite Ecole de production	3 200 €	Communauté de communes	11 600€
TOTAL	**20 000 €**	**TOTAL**	**20 000 €**

Considérant l'avis favorable de la commission Economie pour cette prestation d'accompagnement en date du 17 janvier 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le projet.

Article 2
D'EMETTRE un avis favorable au dépôt de demande de subvention dans le cadre du fonds Territoires d'industrie – volet études auprès de la Région Pays de la Loire d' un montant de 8 400 € soit 50% d'une dépense éligible de 16 800 € TTC suivant le plan de financement prévisionnel

Article 3 Signature
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2022CCMA032

Tarifs Tiers Lieu l'Ampère

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la création du tiers lieu l'Ampère,
CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des loyers pour les bureaux en pépinières d'entreprises
CONSIDERANT les propositions de la commission Economie, réunie le 17 janvier 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le **Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Tarification des services
D'APPROUVER la grille tarifaire suivante :

		TARIF HT	TARIF TTC
ESPACE COWORKING & BUREAUX INDIVIDUELS			
COWORKING NOMADE (poste partagé)	**Demi-journée**	5,00 €	6,00 €
	Pack 5 demi-journées	20,00 €	24,00 €
	Pack 10 demi-journées	35,00 €	42,00 €
	Journée	8,33 €	10,00 €
	Pack 5 journées	33,33 €	40,00 €
	Pack 10 journées	58,33 €	70,00 €
COWORKING RÉSIDENT (poste dédié)	**Mois**	70,00 €	84,00 €
	Trimestre	155,00 €	186,00 €
	Semestre	280,00 €	336,00 €
	Année	**500,00 €**	**600,00 €**
Bureau privé de passage L'ÉLECTRON	**Demi-journée**	12,50 €	15,00 €
	Journée	20,00 €	24,00 €
SALLES DE FORMATIONS & RÉUNIONS			
SALLES DE RÉUNION LE CONNECTEUR & LE GROUPE	**Offre découverte (journée)**	40,00 €	48,00 €
	Demi-journée	40,00 €	48,00 €
	Journée	70,00 €	84,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à 0h)	70,00 €	84,00 €
	Semaine	280,00 €	336,00 €
	Mois (pour une seule salle)	560,00 €	672,00 €
Grande salle	**Offre découverte (journée)**	80,00 €	96,00 €
	Demi-journée	80,00 €	96,00 €
	Journée	140,00 €	168,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à 0h)	140,00 €	168,00 €

Salle de confidentialité L'AMPLIFICATEUR	**Demi-journée**	**20,00 €**	**24,00 €**
	Journée	30,00 €	36,00 €
Salle de créativité LE GÉNÉRATEUR	**Demi-journée**	80,00 €	96,00 €
	Journée	140,00 €	168,00 €
	Soirée (de 18h jusqu'à 0h)	140,00 €	168,00 €
PHOTOCOPIES			
	Forfait 50 impressions		10,00 €
	Forfait 100 impressions		20,00 €

Article 2 - Gratuité

D'APPROUVER la gratuité pour :

- Une première journée de coworking afin d'offrir la possibilité aux futurs utilisateurs de tester le service.
- Un accès aux salles de réunion et à la salle de créativité pour nos partenaires (exemple : CCI, CMA, Laval Virtual, Laval Mayenne Technopole…) et associations du territoire du Mont des Avaloirs œuvrant dans la sphère économie-emploi-formation

Article 3 - Tarif réduit

D'APPROUVER une réduction de 50% **soit un tarif de 336 € TTC** à l'année pour les demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation d'un justificatif), porteurs de projet et usagers suivi par un partenaire de la création d'entreprise et de l'innovation qui souhaitent un abonnement à l'année de l'espace de coworking.

Article 4 - Prestations comprises par services

D'APPROUVER que chaque service ouvre droit à des prestations spécifiques telles qu'il suit :

- Tarif coworking nomade : accès uniquement du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Tarif coworking résident : accès 24/7 + 50 impressions par mois + 2 accès/mois à la salle de confidentialité ou bureau privé selon disponibilités.
- Salles de réunion : équipé de tables, chaises, écran interactif, wifi, vidéo projecteur

Article 5 - Loyer pépinières d'entreprises

D'APPROUVER un loyer progressif d'une durée maximale de 3 ans s'établissant de la manière suivante :

Première année	160 € HT/mois
Deuxième année	195 € HT/mois
Troisième année	230 € HT/mois

D'APPROUVER que la location prenne la forme d'une convention d'occupation précaire.

Article 6 - Accès au lieu

D'APPROUVER que l'accès à l'Ampère soit dématérialisé en utilisation 100% smartphone, via l'application mobile de contrôle d'accès WelcomR.

Article 7 - Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2022CCMA033

Service d'assistance à l'archivage du CDG53

Membres en exercice 46	Membres présents..... 32	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 7	Membres téléconférence 0	..... votants 39

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article R1421-9 et l'Article L.2321-2
Vu le Code du Patrimoine au titre des articles L 212-6 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le Centre de gestion propose la mise à disposition des collectivités, groupements de collectivités et établissements publics affiliés d'archivistes disposant de la formation et/ou de l'expérience nécessaires pour :

- Etablir des diagnostics et des devis sur les travaux à réaliser,
- Trier les archives selon la réglementation en vigueur et rédiger les demandes de visa d'élimination adressées au directeur des Archives départementales,
- Classer, analyser, coter et reconditionner les fonds d'archives,
- Rédiger les instruments de recherche (inventaire détaillé des archives modernes et bordereaux de versement des archives contemporaines),
- Préparer le dépôt aux Archives départementales des registres d'état civil de plus de 120 ans et des autres archives de plus de 50 ans et rédiger le bordereau de dépôt,
- Sensibiliser le personnel administratif aux techniques de tri, de classement et de recherche,
- Mettre en valeur le patrimoine écrit de la collectivité (rédaction d'articles pour le bulletin municipal, organisation de petites expositions, etc.),
- Conseiller en matière d'aménagement de locaux, de rayonnages ou de restauration de documents.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article1
DE RECOURIR au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Mayenne ;

Article 2
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget à partir de 2023;

Article 3
D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, le diagnostic préalable correspondant et toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2022CCMA034

Demande de subventions - appel à projets REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'Accompagnement des Parents)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et du 11 juin 2021 portant modification des statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau n'ont pas émis d'avis défavorable suite à leur sollicitation par mail
CONSIDERANT que dans le cadre du projet collaboratif d'actions parentalité autour de la prévention de l'épuisement parental et du burnout parental engagé pour cette année 2022, un des constats de départ fut le manque de lien entre les parents, de lieux ressources pour échanger, se retrouver, partager son expérience. Ainsi une partie des actions telles que prendre du temps pour soi, profiter d'ateliers parents-enfants, participer à des café-parents, à un débat théâtral et à une conférence spécifique sur le burnout parental peut rentrer dans l'appel à projet REAAP 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 projet
D'APPROUVER le projet de dépôt d'un dossier de subvention REAAP tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 plan de financement prévisionnel
D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

Charges			Produits	
Actions	Relaxation chantée	600,00 €	Caf 53 REAAP	3 900,00 €
	Ateliers parent enfant	1 171,00 €	MSA GMR	1 900,00 €
	Cycles de café-parents	1 050,00 €	EPCI	396,76 €
	Débat théâtral	2 655,76 €		
	Conférence	720,00 €		
	TOTAL	**6 196,76 €**	**TOTAL**	**6 196,76 €**

Article 3 Subventions
DE SOLLICITER les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 4 Signatures
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA035
Logements solidaires Ukraine

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire ministérielle NOR LOGI2209326C du 22 mars 2022 ayant pour objet l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire ;
CONSIDERANT que la CCMA peut en tant que bailleur social mobiliser un logement de son parc. il s'agit d'une situation dérogatoire au cadrage général de l'intermédiation locative prévue par l'instruction du 4 juin 2018.
CONSIDERANT que la circulaire autorise la mobilisation du parc social vacant.
CONSIDERANT que la circulaire précise que compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la situation, il convient à ce stade de prendre des engagements pour une durée maximale de 12 mois, avec reconduction à étudier par la suite.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Attribution de logement
DE VALIDER la mise à disposition du logement de la CCMA situé au 1 rue du Bignon à Crennes sur Fraubée afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens.

Article 2 : Conditions de mise à disposition
D'ACTER une mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 mois comprenant la prise en charge des énergies et abonnements divers sur le compte de la CCMA (Eau, assainissement, électricité, assurance).

Article 3 : Conditions après 3 mois
D'APPROUVER la révision des conditions de location au bout de 3 mois selon l'évolution de la situation de la famille.

Article 4 : Extension
D'APPROUVER la mise à disposition dans les mêmes conditions d'autres logements vacants du parc de la CCMA

Article 5 : Modalités
DE PRENDRE ACTE que l'accompagnement de la famille ainsi hébergée et le conventionnement sera réalisé par l'équipe municipale de Crennes sur Fraubée et son CCAS et respectivement par les communes et leurs CCAS selon la localité des logements.

Article 6 : Financement
D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter le soutien de l'Etat pour la présente décision.

Article 7 : Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2022CCMA036

Report nouveau PCT - convention transitoire sept 2022 à août 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2019CCMA073 du 17 octobre 2019 approuvant le principe d'une convention d'appui aux projets culturels de territoire de septembre 2019 à août 2022
CONSIDERANT le retard pris pour la rédaction et la validation du projet culturel de territoire

CONSIDERANT la proposition du Conseil départemental de la Mayenne aux territoires d'une convention transitoire pour l'année 2022-2023

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission réunie le 22 février 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE S'ENGAGER à présenter un nouveau projet culturel de territoire au printemps 2023.

Article 2
D'APPROUVER le principe d'une convention transitoire d'appui aux projets culturels de territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne pour la période 2022-2023 allant jusqu'en août 2023.

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA037
Convention d'astreinte SAUR

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Eau,
Vu la délibération 2020CCMA101 du 15 octobre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière eau et à la désignation de ses membres.
Vu la délibération 2020CCMA125 du 19 novembre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière assainissement et à la désignation de ses membres.
Vu la délibération 2021CCMA036 du 1er avril 2021 approuvant la prolongation de la convention d'astreinte d'une année qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCMA confie à la SAUR une prestation de service concernant la mise en place d'un service d'astreinte de nuit, week-end et jours fériés afin d'assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement pendant ces périodes.
CONSIDERANT que les Conseils d'exploitations assainissement et eau réunis respectivement les 8 et 10 mars ont donné un avis favorable sur la poursuite de l'externalisation de l'astreinte à la SAUR et proposent de prolonger la durée de la Convention à une année.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation
D'APPROUVER la Convention d'astreinte tel que présentée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA038
Sybama convention de groupement de commandes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération 2021CCMA017 dans sa séance du 25 février 2021 relative à l'Etude diagnostic cours d'eau Aisne et Anglaine il a été approuvé le lancement de l'étude diagnostic sur l'Aisne et l'Anglaine et

ses affluents principaux jusqu'à la source ; de confier la maitrise d'ouvrage déléguée au SYBAMA par l'intermédiaire d'une convention pour la conduite de cette opération et d'inscrire les crédits au budget pour 2021 et d'engager une dépense annuelle pour le suivi de l'étude en 2022 et 2023

Considérant que le Sybama n'a pas souhaité donner suite à la Convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour le lancement de l'étude acté en février 2021. En effet le SYBAMA ne souhaite pas faire l'avance des frais pour la CCMA.

Considérant que la Convention de maitrise d'ouvrage déléguée est alors modifiée en Convention de groupement de commande où le SYBAMA et la CCMA seront responsables des études et travaux sur les affluents situés sur leur territoire, des dossiers de subventions et des commandes d'études. Le SYBAMA est désigné coordonnateur.

Considérant que le Conseil d'Exploitation Eau réuni le 10 mars a validé à l'unanimité la Convention constitutive pour la mise en place d'un groupement de commande à intervenir avec le SYBAMA pour la réalisation de l'étude diagnostic AISNE ANGLAINE.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :
D'APPROUVER les termes de la Convention constitutive d'un groupement de commandes.

Article 2 : Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2022CCMA039
Assainissements collectifs tarifs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et du 11 juin 2021 portant modification des statuts de cette dernière;
VU la délibération n° 2015CCMA170b du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2015 portant redevance pour les années 2016 à 2020 ;
VU la délibération n° 2016CCMA159 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016 portant redevance pour les années 2017 à 2022 ;
Considérant les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget assainissement collectif

Considérant que le conseil d'exploitation propose que la redevance soit portée à 1,10 euro le 1er janvier 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 8 mars ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
1 abstention : Yves LEGAY

Article 1 – Approbation
D'APPROUVER les tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2023, le prix au m^3 sera de 1,10€, puis au 1er janvier 2024 à 1,20€

L'abonnement reste inchangé à 59 € par année.

Article 2 : Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2022CCMA040
Budget primitif 2022

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-2 (modifié par la Loi de Finances Rectificatives pour 2012) lequel prévoit que si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des conseils municipaux, le préfet saisit sans délai la Chambre Régionale des Comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,
CONSIDERANT que chaque Membre de l'Assemblée a pu consulter le détail des propositions budgétaires concernant le Budget ci-dessus indiqué dans les documents qui étaient tenus à sa disposition au siège de la collectivité du jour de la convocation au jour de la présente réunion,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,
CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Finances réunie le 9 mars et des conseils d'exploitations réunis les 8 et 10 mars,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption
D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 pour les Budgets ci-dessus indiqués lesquels s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Assainissement Collectif

Section de Fonctionnement	1 130 162,09
Section d'Investissement	1 172 002,95
TOTAL HT	**2 302 165,04**

b. Assainissement Non Collectif (SPANC)

Section de Fonctionnement	98 075,31
Section d'Investissement	1 684,00
TOTAL TTC	**99 759,31**

c. Eau Potable

Section de Fonctionnement	3 246 013,20
Section d'Investissement	2 071 590,28
TOTAL HT	**5 317 603,48**

d. Déchets

Section de Fonctionnement	1 685 093,05
Section d'Investissement	1 063 792,76
TOTAL TTC	**2 748 885,81**

e. ZA de Gesvres

Section de Fonctionnement	144 893,86
Section d'Investissement	144 442,86
TOTAL HT	**289 336,72**

f. ZA Les Renardières à Javron les Chapelles

Section de Fonctionnement	685 634,73
Section d'Investissement	684 133,73
TOTAL HT	**1 369 768,46**

g. <u>ZA Les Terriers à Neuilly le Vendin</u>

Section de Fonctionnement	386 338,28
Section d'Investissement	385 837,28
TOTAL HT	**772 175,56**

h. <u>ZA Les Avaloirs à Pré en Pail</u>

Section de Fonctionnement	269 191,94
Section d'Investissement	265 190,94
TOTAL HT	**534 382,88**

i. <u>ZA de Villaines la Juhel</u>

Section de Fonctionnement	767 018,67
Section d'Investissement	697 697,68
TOTAL HT	**1 464 716,35**

j. <u>Budget Principal</u>

Section de Fonctionnement	11 344 511,86
Section d'Investissement	5 652 662,78
TOTAL TTC	**16 997 174,64**

k. TOTAL TOUS BUDGETS

Section de Fonctionnement	19 756 932,99
Section d'Investissement	12 139 035,26
TOTAL TTC	**31 895 968,25**

Article 2 Recours
DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 Exécution
DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA041
Fiscalité - taux

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition ;
CONSIDERANT le budget proposé par la Présidente au titre de l'année 2022 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Taux d'imposition
DE MAINTENIR les taux de :
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)..... 25,010 %
- Taxe d'Habitation (TH) ..... 11,140 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) ..... 0,633 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) ..... 2,250 %

Délibération 2022CCMA042
Subventions

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 mars 2022
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Article 1. : Subventions
D'ARRETER les subventions en faveur des bénéficiaires ayant fait une demande ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Compétences	Associations	Demande 2022	Proposition 2022	OBSERVATIONS
ENFANCE	Loisirs pour Tous St Germain		4 500,00 €	Ont reçu versement en 2020, convention jusqu'en 2026 (durée du mandat)
	Loisirs pour Tous St Germain		717,00 €	+ 3.00€ par enfant domicilié sur le territoire/journée (717€ en 2021)
CULTURE	Mayenne Culture	4 500,00 €	4 500,00 €	Nuits de la Mayenne (SPDN)
	Payaso Loco	2 500,00 €	2 000,00 €	Festival BAMBINO LOCO 1ER MAI AU 4 MAI 2022
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids	20 000,00 €	20 000,00 €	Courrier du 12 janvier 2022- Construction d'un bureau et aménagement de la scène actuelle et du sous-sol- Le but utiliser un maximum le potentiel de la salle de cinéma, pour des conférences, du théâtre en dehors des séances de cinéma hebdomadaires. Cout total environ de 80 000€, prévu pour 2ième semestre 2022.
	Ecoles ou association de parents d'élèves	2 000,00 €	2 000,00 €	Validation de la commission culture pour création d'une enveloppe pour projets artistiques et culturels des écoles ou associations de parents d'élèves. Enveloppe de 2 000 euros,
ENVIRONNEMENT	Chambre d'agriculture pour CAP CLIMAT 53	4 250,00 €	4 250,00 €	Délib 2021CCMA160 Cap climat subvention. Un groupe d'agriculteurs du Nord Est Mayennais cherchent à relever des leviers d'adaptation concernant les impacts du changement climatique. Anticiper les effets à long terme (de 2030 à 2100)
	Groupe Ornithologique des Avaloirs	400,00 €	400,00 €	Courrier du 15 février 2022. Ils organisent des sorties nature gratuites thèmes "Ornithologie, papillons, libellules, chauves-souris, botaniques. Ils vont effectuer un suivi du Busard Saint Martin en collaboration avec le parc Régional Normandie Maine,
	POLLENIZ - FDGDON 53	5 000,00 €	5 000,00 €	
ECONOMIE	Mission Locale	17 000,00 €	17 500,00 €	Délib 2017CCMA061 - objectif insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25ans
	COODEM Coopérative d'entrepreneurs en Mayenne	1 500,00 €	1 000,00 €	Aider les entrepreneurs, conduire les futurs chefs d'entreprises vers l'autonomie, C'est une entreprise partagée, Entreprise multi-activités où un seul numéro de Siret pour

				tous, une seule déclaration TVA etc…
	Solidarité Paysans 53	2 000,00 €	1 000,00 €	La nouveauté l'embauche d'un salarié à l'automne 2021 pour faire face à une importante charge de travail
	Comice Agricole des 8 Clochers-Pré en Pail St Samson	1 800,00 €	1 200,00 €	Proposer une exposition d'animaux (90) et de matériel agricole. Les personnes aiment en savoir plus sur le monde agricole, si évènement en 2022
	Comice Agricole des vallées de Couptrain	- €	350,00 €	Pour info : Demande de subvention exceptionnelle cause crise sanitaire. Ont déjà reçu versement en 2020 et pas d'évènement. Accord si évènement en 2022
SOCIAL	Marc LEROY Conciliateur de justice	500,00 €	500,00 €	Pour financer des formations, pour améliorer l'efficacité sur les dossiers traités. Courrier reçu le 5 octobre 2021, pour permanences sur le territoire dans locaux CCMA
	FEDERATION ADMR	56 504,94 €	56 505,00 €	Convention 2021-2023. En 2021 --55 397 euros + augmentation 2 % prévue chaque année
	ACTIVE portée par CCAS VILLAINES LA JUHEL	6 000,00 €	6 000,00 €	Compte 65737- Convention conclue du 1er mars 2020 au 1er mars 2023 dans le cadre de l'accompagnement mobilité. Possibilité de prolonger par tacite reconduction de 3 ans. Dossier 2022 reçu. But créer du lien social, valoriser les savoirs faire de chacun, encourager la participation à la vie locale.
	BANQUE ALIMENTAIRE	3 090,00 €	3 090,00 €	Assurer la pérennité de l'association qui compte 75 bénévoles qui redistribuent plus d'un million de repas chaque année.
	RESTOS DU CŒUR	2 000,00 €	2 000,00 €	Demande 2022 reçue le 16/11/2021. 8 centres d'activités en Mayenne, 44 390 repas distribués. Aide aux personnes (ateliers informatiques, soutien scolaire..), Beaucoup de repas livrés lors des phases 1 et 2 pandémie Covid 19.
	AMICALE POMPIERS JLC	- €	6 000,00 €	31.75 € par pompier adhérent amicale soit une provision de 6 000 € environ
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES			
	AMICALE POMPIERS PEPSS			
	AMICALE POMPIERS SPDN			

	AMICALE POMPIERS VLJ			
SANTE	TELE PROTON		400,00 €	Mail reçu le 15 janvier 2022- Pour cette année ils vont verser 15 000 euros (Centre Protonthérapie d'Orsay, Centre Paul Papin à Angers, Centre François Baclesse de Caen, Centre Eugène Marquis à Rennes). Anne a transmis le CERFA à remplir.
	FEDERATION FRANCAISE DE DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €	Sensibilisation aux donneurs de sang (entrée super u), matinées en milieux scolaires…) afin de pérenniser et attirer de nouveaux donneurs.
	AUDACE 53		500,00 €	Actions et interventions en faveur du Maintien de l'hôpital public du Nord Mayenne. Coût de 3 cars pour aller à Paris le 4 décembre 4 824 euros, et ils ont récolté1 018 euros de dons
BAT. LOGEMENT	A.D.L.J	600,00 €	600,00 €	Aide à la recherche de logements pour les moins de 30 ans afin de favoriser leur autonomie et leur insertion. En 2020 ils ont instruit 178 dossiers de demandes d'aide au logement.
SCOLAIRE	Foyer socio éducatif Collège Les Garettes VLJ	- €	600,00 €	sous réserve organisation séjours
	Foyer socio éducatif Collège Avaloirs PEPSS	- €	800,00 €	sous réserve organisation séjours
	Association sportive collège Avaloirs PEPSS	- €	1 600,00 €	sous réserve organisation sorties ou animations
	APE Collège les Garettes	- €	1 800,00 €	sous réserve organisation séjours
	AV Junior jeunesse CCMA	- €	600,00 €	Animation jeunesse CCMA
SPORT	BOUCLES DE LA MAYENNE-1/2 du reste à charge pour les Communes arrivées et départs de courses sur le territoire de la C.C.M.A	9 000,00 €	9 000,00 €	Délib 2021CCMA161 Boucles de la Mayenne
	COURSES CYCLISTES VILLANAISES	1 500,00 €	1 500,00 €	Tour de l'ex-CCV

DIVERS	La Maison de l'Europe	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour 2022-Promotion et construction de l'Europe auprès des jeunes et des acteurs de la jeunesse, par l'information, la formation et l'animation. Ex-opportunités de mobilité (Erasmus), montages de projets Européens. Favoriser les rencontres et échanges entre citoyens Européens.
	Festival Country porté par Comité des Fêtes ST MARS	2 000,00 €	2 000,00 €	Festival country prévu les 16 & 17 juillet 2022. Intérêt CCMA, jauge de 15 000 personnes environ.
	Comité des fêtes Champfremont	2 888,00 €	2 888,00 €	Fête communale pour 200 ème anniversaire avec feu d'artifice musical explications de l'histoire de Ste Anne. Accord exceptionnel pour année 2022.
TOTAL		**146 332,94 €**	**162 100,00 €**	

Délibération 2022CCMA043

Subvention d'équilibre au budget Déchets

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des SPIC et notamment son alinéa 2 prévoyant 3 dérogations possibles à ce principe ;
CONSIDERANT les coûts de prestations importants sur le budget déchets et la diminution des recettes (notamment des repreneurs), l'équilibre budgétaire ne se ferait que par la hausse excessive des tarifs de la redevance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 8 mars
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 mars
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : subvention d'équilibre
DE DECIDER le versement à titre exceptionnel sur l'année 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal calculée de la manière suivante :
6.5553 % de la redevance collectée en 2021
à savoir 1 067 844 € x 6.5553 % = 70 000 €

Article 2 : engagement
DE PRENDRE l'engagement à partir de 2023 de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires notamment :
- la réduction des charges
- l'optimisation des produits

Article 3 Recours
DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 4 Exécution
DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA044
Subvention d'équilibre au budget SPANC

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'équilibre des SPIC et notamment son alinéa 2 prévoyant 3 dérogations possibles à ce principe ;
CONSIDERANT les coûts de prestations importants sur le budget déchets et la diminution des recettes (notamment des repreneurs), l'équilibre budgétaire ne se ferait que par la hausse excessive des tarifs de la redevance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 8 mars
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 mars
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : subvention d'équilibre
DE DECIDER le versement à titre exceptionnel sur l'année 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal calculée de la manière suivante :
65.2556 % de la redevance collectée en 2021
à savoir 35 246 x 65.2556 % = 23 000 €

Ce montant maximum sera ajusté en fonction du besoin réel en fin d'année 2022.

Article 2 : engagement
DE PRENDRE l'engagement à partir de 2023 de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires notamment :
- la réduction des charges
- l'optimisation des produits

Article 3 Recours
DE PRENDRE ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 4 Exécution
DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA045

Budget Principal Prêt bancaire 1 500 000 €

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié
Vu la délibération n°2022CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant délégation provisoire à l'assemblée délibérante ;
VU la délibération n°2022CCMA040 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2022 et par décisions modificatives, pour le budget PRINCIPAL ;
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt
DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 1 500 000€ sera contractualisé pour le Budget PRINCIPAL ;

Après délibération, le Conseil de Communauté :

Article 1 Prêt
DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de recourir à l'emprunt, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt
APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 1 500 000 €
Taux fixe : 1.42 %
Durée : 20 ans
Échéances constantes
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 0.10%

Article 3 Signature
INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Délibération 2022CCMA046

Budget Eau -prêt bancaire 210 000 €

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

Vu la délibération n°2022CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant délégation provisoire à l'assemblée délibérante ;
VU la délibération n°2022CCMA040 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2022 et par décisions modificatives, pour le budget annexe EAU ;
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt
DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 210 000€ sera contractualisé pour le Budget EAU ;

Après délibération, le Conseil de Communauté :

Article 1 Prêt
DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de recourir à l'emprunt, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt
APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 210 000 €
Taux fixe : 1.42 %
Durée : 20 ans
Échéances constantes
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 0.10%

Article 3 Signature
INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Délibération 2022CCMA047
Budget Assainissement Prêt bancaire 350 000 €

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié
VU la délibération n°2022CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant délégation provisoire à l'assemblée délibérante ;
VU la délibération n°2022CCMA040 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2022 et par décisions modificatives, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt
DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 350 000€ sera contractualisé pour le Budget ASSAINISSEMENT ;

Après délibération, le Conseil de Communauté :

Article 1 Prêt
DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de recourir à l'emprunt, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt
APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 350 000 €
Taux fixe : 1.42 %
Durée : 20 ans
Échéances constantes
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 0.10%

Article 3 Signature
INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Délibération 2022CCMA048
Budget Déchets Prêt bancaire 450 000 €

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié

Vu la délibération n°2022CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant délégation provisoire à l'assemblée délibérante ;
VU la délibération n°2022CCMA040 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;
CONSIDERANT les besoins de financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2022 et par décisions modificatives, pour le budget annexe DECHETS ;
CONSIDERANT les propositions reçues des organismes bancaires ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Prêt
DE PROCEDER au choix de l'organisme bancaire auprès duquel le prêt de 450 000**€** sera contractualisé pour le Budget DECHETS ;

Après délibération, le Conseil de Communauté :

Article 1 Prêt
DECIDE, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, de recourir à l'emprunt, auprès de cet organisme ;

Article 2 Principales caractéristiques du contrat de prêt
APPROUVE les caractéristiques du prêt ci-après :

Montant : 450 000 €
Taux fixe : 1.42 %
Durée : 20 ans
Échéances constantes
Périodicité : Trimestrielle
Frais de dossier : 0.10%

Article 3 Signature
INDIQUE que le représentant légal de l'emprunteur à savoir la Présidente est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Délibération 2022CCMA049
Travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;d
VU la délibération n°2022CCMA027 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
CONSIDERANT la consultation lancée le 09 février 2022 dans le cadre des travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage à effectuer sur le territoire ;
CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 29 mars 2022, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot 1 : Lignières Orgères, Saint Calais du Désert, Couptrain, Neuilly le Vendin, La Pallu
Lot infructueux, aucune offre reçue

- Lot 2 : Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Javron les Chapelles, Madré, Chevaigné du Maine
Attributaire : TATB BROUST, sans variante, pour un montant de 32 032.00 € HT

- Lot 3 : Pré en Pail, Saint Samson, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny
Attributaire : TATP LEMOINE, en retenant la variante, pour un montant de 24 544.00 € HT

- Lot 4 : Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer, Saint Pierre des Nids
Attributaire : TATP LEMOINE, en retenant la variante, pour un montant de 34 528.00 € HT

- Lot 5 : Villaines la Juhel, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Courcité, Villepail
Attributaire : Entreprise COUANON, sans variante, pour un montant de 28 053.03 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
4 contre (Mme BLANCHARD, MM LEGAY, LECOURT, DUPLAINE)

Article 1 : Attribution
D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et décide d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées ;

Article 2 : Lots infructueux
D'AUTORISER la présidente à relancer une consultation par la procédure adaptée en ce qui concerne les lots infructueux et autorise la Présidente à signer les marchés à venir

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2022CCMA050
Avenant marché aménagement Espace Co-Working

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu le code Générale des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération n°2022CCMA040 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

Madame la Présidente expose la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mars 2022, laquelle propose d'approuver les travaux modificatifs suivants :

Lot 1 : Maçonnerie – Démolitions
Suite à des adaptations dans la distribution des aménagements et au bilan de l'aménagement des réseaux eaux usées, des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
Montant initial du marché HT : 26 117.23 € HT
Montant de l'avenant : 2 490.43 € HT

Nouveau montant du marché : 28 607.66 € HT soit + 9.54%

Lot 6 : Menuiseries intérieures
La cloison mobile existante ayant été réutilisée par la CCMA, la cloison mobile prévue au marché n'est plus nécessaire ;
Suite à la dépose des plinthes électriques, des plinthes bois supplémentaires sont nécessaires.
Montant initial du marché HT : 30 874.00 € HT
Montant de l'avenant : - 15 280.00 € HT
Nouveau montant du marché : 15 594.00 € HT soit – 49.49 %

Lot 7 : Plâtrerie
Suite à des adaptations dans la distribution des aménagements des sanitaires, des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
Montant initial du marché HT : 34 742.94 € HT
Montant de l'avenant : 8 637.70 € HT
Nouveau montant du marché : 43 380.64 € HT soit + 24.86%

Lot 8 : Peinture, sols souples
Des travaux supplémentaires sont nécessaires ;
Montant initial du marché HT : 25 226.96 € HT
Montant de l'avenant 3 755.88 € HT
Nouveau montant du marché : 28 982.94 € HT soit +14.89%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la proposition d'avenants au marché ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2022CCMA051

Déchèteries – phasage de travaux

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,
Vu la délibération n°2021CCMA166 du 9 décembre 2021 actant le lancement des marchés de mise aux normes et de maîtrise d'œuvre des travaux
Vu la délibération n°2022CCMA010 du 3 février 2022 actant la mise aux normes des 5 déchèteries et l'optimisation de Pré en Pail Saint Samson, Villaines la Juhel, Saint Pierre des Nids et Javron les Chapelles,

Considérant le programme pluriannuel d'investissement établi sur 8 ans (de 2022 à 2029) pour l'ensemble des travaux des déchèteries pour un coût estimatif total de 3 717 215 € TTC .

Considérant la proposition pour que les travaux prévisionnels se déroulent de la manière suivante :

ANNEE	Détails des travaux
ANNEE 1	Signalétique des 5 sites (panneaux filières quai, interdiction apporter du feu, risque de chute, panneau d'information) sur l'existant
	Garde-corps mise aux normes sur les quais existants x4 (excepté SPDN)
	Mise aux normes de défense incendie site de VLJ
	Cuves à huiles *5
ANNEE 2	Local DDS * 4 (excepté la Pallu)
	Travaux déchèterie de Saint- Pierre-des-nids avec contrôle d'accès
ANNEE 3	Travaux déchèterie de Pré-en-pail-Saint-Samson avec contrôle d'accès
ANNEE 4	Suite travaux déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson
	Travaux déchèterie Villaines-la-Juhel+ contrôle d'accès
ANNEE 5	Suite travaux déchèterie Villaines-la-Juhel
ANNEE 6	Travaux déchèterie Javron-les-Chapelles
ANNEE 7	Suite des travaux déchèterie Javron-les-Chapelles

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation Déchets en date du 8 mars,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Approbation
D'APPROUVER la proposition de travaux prévisionnels pour les déchèteries du territoire.

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA052
Economie circulaire - COPIL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

Le Conseil,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la réduction des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n° 2021CCMA024 du 25 février 2021 approuvant le conventionnement avec l'ADEME et les sollicitations de subventions pour le Plan Economie Circulaire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n° 2021CCMA104 du 24 juin 2021 approuvant la contractualisation, avec la Communauté de Communes des Coëvrons

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 8 mars,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 17 mars,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1- Création
D'APPROUVER la création d' un comité de pilotage Economie Circulaire qui se réunira au moins une fois par an et composé :

- Du Président de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs
- Des Vice- Présidents en charge des Déchets et de l'Economie
- Des membres des commissions volontaires
- Des représentants du département de la Mayenne
- Des représentants de l'ADEME
- ainsi que d'autres partenaires selon la thématique considérée

Article 2
SE PRONONCER favorablement sur:

- les actions d'expérimentation de broyage des déchets verts dans les communes
- la réflexion autour de la mise en place d'une matériauthèque sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Délibération 2022CCMA053
Affectation des résultats 2021

Membres en exercice	46	Membres présents.....	32	..... Quorum	24
Nombre de procuration.....	7	Membres téléconférence	0	..... votants	39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération n° 2022CCMA019 du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2022 portant approbation des Comptes Administratifs 2021 ;
VU la délibération n°2022CCMA020 du conseil de Communauté en date du 10 mars 2022 portant affectation des résultats 2021
CONSIDERANT que la délibération n°2022CCMA020 du 10 mars comporte une erreur matérielle à l'article 5 – Déchets dans l'omission de l'affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : abrogation
D'ABROGER la délibération n°2022CCMA020 du 10 mars 2022

Article 2 : Affectation
D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

- **Budget Principal**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2021)	
EXCEDENT	1 854 191.75 €
Résultat d'investissement	- 256.692,52 €
Restes à réaliser dépenses	771.472,17 €
Restes à réaliser recettes	445.102,30 €
	583 062.39 €

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	 0 € 1 271 129.36 €

- **2 Eau Potable**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2021) . EXCEDENT Résultat d'investissement Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	 800 361.90 € *320.480,26 €* *112.346,82* € 35.487,00 € 0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	 0 € 800 361.90 €

- **<u>3 Assainissement Collectif</u>**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021) EXCEDENT Résultat d'investissement Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	 64 048.13 € 112 808.50 € 28 612.16 € 37 877.00 € 0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	 0 € 64 048.13 €

- **<u>4 Assainissement Non Collectif (SPANC)</u>**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021) .. EXCEDENT Résultat d'investissement Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	 - 8 792.31€ 1 684 € 0 € 0 € 0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	 0 € - 8 792.31€

- **5 Déchets**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021) EXCEDENT Résultat d'investissement Restes à réaliser dépenses Restes à réaliser recettes Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)	 24 958.79 € 295 905.17 € 93 270.18 € 0 € 240 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement) Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	 0 € 24 718.79€

Fin de la séance à 22h40